



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REALISATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/227***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REALISATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN
SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX / MONT D'ARBOIS
(STBMA)****Rapporteur** : Monsieur le Maire

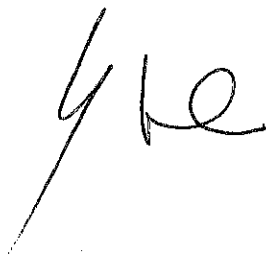
Par convention de concession en date du 16 août 2018, la Commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, a fait l'objet de 3 avenants successifs :

- Avenant n°1 en date du 13 janvier 2020 relatif à la substitution du terme « contributions financières » par « redevances » au sein du contrat ;
- Avenant n°2 en date du 30 juin 2020 relatif à la cession du contrat ;
- Avenant n°3 en date du 19 octobre 2021 relatif à l'intégration de l'investissement concernant la réalisation de l'ascenseur valléen le Fayet/le Bettex au contrat de concession initial.

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé l'ascenseur valléen et finalise les travaux de construction de l'Alpin.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces téléportés pour la Commune, il est proposé de participer au financement de ces équipements qui ont vocation à revenir à la Commune en fin de concession au titre des biens de retour.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** que la subvention proposée est une subvention d'équipement visant à financer les équipements constituant un moyen de transport notamment entre les bourgs de Saint-Gervais et du Fayet et répondant à des conditions d'ouverture tout au long de l'année,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,**VU** les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice et individualisés à la décision modificative n°2 concomitante du budget principal au chapitre 204, article 20422 pour la somme de 1 000 000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** à participer au financement de ces équipements réalisés par la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 1 000 000,00 € (un million).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement de la subvention d'équipement en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois pour la somme de 1 000 000 € (un million).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
conseiller municipal,

M. CANON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX